

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-26 | Affaires foncières - Secteur Guérin - Acquisition de parcelles chemin du Petit Bois
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

En vue de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, opération déclarée d'utilité publique, la Ville poursuit la constitution des réserves foncières préalables.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame Hamel propriétaires de deux parcelles situées chemin du Petit Bois et rue de Couronne.

Ils ont formulé par courrier une proposition de vente de leur terrain au prix total de 58 375 €.

Compte tenu de sa localisation privilégiée (en bordure de 2 voies publiques, à proximité d'un carrefour et d'un axe structurant) et de la poursuite préférentiellement amiable des acquisitions nécessaires à cette opération, il pourrait être procédé par la Ville à l'acquisition de ce terrain au prix proposé.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, opération déclarée d'utilité publique,
- Les négociations engagées avec Monsieur et Madame Hamel, propriétaires de deux parcelles (cadastrées AV 20 et AV 21) d'une superficie totale de 2 335 m², situées chemin du Petit Bois et rue de Couronne,
- La proposition de vente adressée à la Ville au prix global de 58 375 € (cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros),
- La localisation privilégiée de ce terrain (en bordure de 2 voies publiques, à proximité d'un carrefour et d'un axe structurant) et la poursuite préférentiellement amiable des acquisitions nécessaires à cette opération,
- La possibilité pour la Ville de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur et de procéder à l'acquisition de ce terrain au prix susvisé, frais d'acte en sus à sa charge,

Décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AV 20 et AV 21 pour une superficie totale de 2 335 m² au prix global de 58 375 € (cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros), frais d'acte en sus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131256-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023